

SEANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2019

annonce publique et convocation des conseillers : 03/10/2019

Présents: MM. Arndt, bourgmestre, Comes, Koppes et Waaijenberg, échevins, Shinn, Schenk, Strotz, Mmes Kauffmann et Weigel, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absents : MM. Jacquemart, Hieff, Strecker et Herbin, membres,

Point de l'ordre du jour n° 3

Reg. No.159/2019

Règlements: règlement des bâtisses d'Eschweiler, Erpeldange, Selscheid et Knaphoscheid ; modification de l'art.26

Le conseil communal,

Revu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites approuvé par le conseil communal d'Eschweiler en date du 5 novembre 2014,

Revu la délibération n° 66 du 31 mars 2017 portant modification de l'article 26 concernant le recul postérieur des constructions,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

A L'UNANIMITE DES VOIX

Décide de modifier l'articles 26, tel qu'il suit :

Art. 26. Implantation des constructions principales par rapport aux limites latérales et postérieures

Sans préjudice des dispositions du plan d'aménagement particulier (PAP) et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- la marge de reculement latérale est soit nulle, soit de 3m minimum,
- la marge de reculement postérieure est de 8m minimum.

Une dérogation au recul postérieur minimum peut être accordée par le Bourgmestre si des raisons de disposition de terrain l'exigent. Le recul postérieur ne pourra pourtant être inférieur à 5m, hormis pour les bâtiments publics (communaux ou étatiques), pour lesquels le recul arrière peut être inférieur, voire nul la distance entre constructions devra garantir l'apport de lumière du jour et d'air frais dans les locaux destinés au séjour prolongé de personnes.

Une dérogation au recul latéral minimum peut être accordée par le Bourgmestre dans le cas d'une construction préexistante sur le terrain, en cas de rénovation de ladite construction, ou en cas de démolition-reconstruction.

Toute demande de dérogation est à accompagner d'un justificatif y compris une étude d'ombrage et une présentation 3D du projet.

Ainsi décidé en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wiltz, le 15 octobre 2019
Le Bourgmestre, La Secrétaire,

